



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : DT2011-051 (version : 1) Date : 19 Mai 2011
Unité administrative responsable	Bureau du développement touristique et des grands événements
Instance décisionnelle	Autorité du directeur de service ou de l'arrondissement Date cible :
Projet	
Objet	Autoriser les ordonnances relatives au commerce sur le domaine public et au bruit dans le cadre des événements et activités organisés à l'Espace 400e et des représentations du Moulin à images.
Code(s) de classification	
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
<p>Le présent sommaire fait suite à la demande déposée par monsieur Daniel Gélinas, directeur d'Inter-Nation-Art, 226, rue Saint-Joseph Est, Québec (Québec) G1K 3A9, auprès du Bureau du développement touristique et des grands événements afin de réaliser la programmation des activités organisées à l'Espace 400e.</p> <p>Le règlement R.C.E.V.Q. 61 (résolution CE-2008-2054) permet au directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements d'édicter des ordonnances et une délégation d'autres pouvoirs dans le cadre de la réalisation d'événements.</p>	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
N/A	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
<p>Inter-Nation-Art animera et accueillera différents événements sur le site de l'Espace 400e entre le 28 juin et le 3 septembre 2011. De plus, les représentations du Moulin à images y seront présentées du 19 juin au 9 septembre 2011.</p> <p>Ce sommaire fait suite à la résolution CV-2010-0591 et à sa convention liant la Ville et Inter-Nation-Art et également à la résolution CV-2009-0392 et à sa convention liant la Ville et Ex Machina. Il cumule l'ensemble des ordonnances relatives au bruit, au commerce sur le domaine public et à l'autorisation d'opérer des cafés-terrasses pour la période du 19 juin au 9 septembre 2011, à l'Espace 400e.</p>	
RECOMMANDATION	
<p>1° Adopter, conformément aux dispositions du Règlement R.V.Q. 978 « Règlement sur le bruit », le contenu de l'ordonnance numéro DTB12 concernant le bruit sur le domaine public dans le cadre des activités et événements organisés à l'Espace 400e, jointe en annexe;</p> <p>(Seulement pour les arrondissements du territoire de l'ancienne Ville de Québec) :</p> <p>2° Adopter, conformément aux dispositions du Règlement VQC-5, « Règlement concernant le commerce sur le domaine public et ses amendements », de l'ancienne Ville de Québec, le contenu de l'ordonnance numéro DTC8, jointe en annexe.</p>	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	
<p>Ordonnance DTC8 - commerce (électronique)</p> <p>Ordonnance DTB12 - bruit (électronique)</p>	



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : DT2011-051 (version : 1) Date : 19 Mai 2011
Unité administrative responsable	Bureau du développement touristique et des grands événements
Instance décisionnelle	Autorité du directeur de service ou de l'arrondissement Date cible :
Projet	
Objet	Autoriser les ordonnances relatives au commerce sur le domaine public et au bruit dans le cadre des événements et activités organisés à l'Espace 400e et des représentations du Moulin à images.
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Andree Laroche	Favorable 2011-05-31
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Étienne Talbot	Favorable 2011-06-01
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement VQC-5 et ses amendements

ORDONNANCE NUMÉRO DTC8

Concernant le commerce sur le domaine public dans le cadre de la programmation et de l'animation d'Espace 400e

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 24 du Règlement concernant le commerce sur le domaine public, VQC-5, de l'ancienne Ville de Québec, et du paragraphe 1° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

- 1) Le promoteur est autorisé à opérer un café-terrasse au bar du quai Buteau, situé sur le quai Buteau, du 19 juin au 9 septembre 2011, de 11 h à 23 h;
- 2) le promoteur est autorisé à vendre des produits alimentaires et à opérer un café-terrasse au salon Feuille d'érable, du 19 juin au 9 septembre 2011, de 11 h à 23 h;
- 3) le promoteur est autorisé à opérer une billetterie située sur le quai Noad pour les représentations du Moulin à images, du 19 juin au 9 septembre 2011, de 11 h à 23 h;
- 4) le promoteur est autorisé à opérer un café-terrasse dans la zone de sièges réservés au Moulin à images, située sur le quai Noad, du 19 juin au 9 septembre 2011, de 11 h à 23 h;
- 5) le promoteur est autorisé à vendre des bouteilles d'eau, des baladeurs et des produits dérivés sur tout le site d'Espace 400e, du 19 juin au 9 septembre 2011, de 11 h à 23 h.

Édictée à Québec, ce 24 mai 2011

Le directeur du Bureau du développement
touristique et des grands événements,

Québec, le 24 mai 2011


Etienne Talbot

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement RVQ 978

ORDONNANCE NUMÉRO DTB12

*Concernant le bruit dans le cadre de la
programmation et de l'animation d'Espace 400e
et des représentations du Moulin à images*

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978, et du paragraphe 2° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

- 1) les animations ambulantes sont autorisées sur les quais d'Espace 400°, du 28 juin au 3 septembre 2011, de 19 h à 22 h;
- 2) les spectacles musicaux de l'événement « Le Moulin à images » sont autorisés sur les terrains de la Bunge, du 19 juin au 9 septembre 2011, de 21 h à 23 h.

Édictée à Québec, ce 24 mai 2011

Le directeur du Bureau du développement
touristique et des grands événements,

Québec, le 24 mai 2011



Etienne Talbot